

**AVIS D'APPEL A PROJETS**  
**POUR AUTORISER LA CREATION D'UN DISPOSITIF**  
**D'ACCUEIL ALTERNATIF A L'HÔTEL ET AUX MECS DES**  
**MPPF (Mineurs Privés de la Protection de leur Famille)**

**Autorité responsable de l'appel à projets :**

Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
Conseil Départemental des Hauts-de Seine  
Direction Famille, Enfance, Jeunesse  
92731 Nanterre Cedex

**Date de publication de l'avis d'appel à projets :**

6 juin 2018

**Date limite de dépôt des candidatures :**

4 septembre 2018

Le secrétariat de l'appel à projet est assuré par le Service du budget, du financement et du contrôle des établissements à la direction famille-enfance-jeunesse

**Pour toute question :**

**[AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr)**

## **SOMMAIRE**

<b>I- CONTEXTE</b>	<b>3</b>
<b>II- QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION</b>	<b>3</b>
<b>III-OBJET DE L'APPEL A PROJET</b>	<b>3</b>
<b>IV-CAHIER DES CHARGES</b>	<b>3</b>
<b>V-MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION</b>	<b>4</b>
<b>VI-MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DU CANDIDAT</b>	<b>5</b>
<b>VII-COMPOSITION DU DOSSIER</b>	<b>5</b>
<b>VIII-PUBLICATION ET MODALITES DE CONSULTATION DE L'AVIS D'APPEL A PROJET</b>	<b>5</b>
<b>IX- PRECISIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>	
<b>ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER</b>	
<b>ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION</b>	

## **I- Contexte**

Le Département des Hauts-de-Seine connaît depuis 2 ans, une augmentation importante du nombre de mineurs privés de la protection de leur famille, à prendre en charge. Selon leur âge et leurs problématiques individuelles, ces mineurs sont accueillis en établissements habilités ASE, chez des assistants familiaux ou à l'hôtel. Les deux premiers modes d'accueil sont réservés aux plus jeunes et aux mineurs présentant d'importantes fragilités nécessitant une étape préalable au travail de préparation à l'autonomie.

Un nombre croissant de mineurs sont accueillis à l'hôtel du fait de la tension dans les capacités d'hébergement habilités classiques et de leur inadaptation à la situation de jeunes dont le parcours migratoire les a rendus partiellement autonomes. Toutefois, ces jeunes ne peuvent accéder à l'autonomie sans avoir préalablement bénéficié d'un accompagnement soutenu en matière de soins, d'apprentissage de la langue française, de démarches administratives et d'orientation en matière de formation et d'insertion sociale. C'est pour répondre aux besoins de ces jeunes que cet appel à projets pour un dispositif d'accueil en hébergements semi-autonomes et autonomes avec un accompagnement spécifique et soutenu est lancé par le Département.

## **II- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

### **Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine  
Direction Famille, Enfance, Jeunesse  
92731 Nanterre Cedex

## **III- Objet de l'appel à projets**

Créer un dispositif de 30 places d'accueil des mineurs privés de la protection de leur famille (MPPF) alternatif à l'hôtel et aux MECS.

Ce dispositif devra permettre l'accueil des MPPF dans des hébergements semi-autonomes et autonomes garantissant un cadre sécurisant.

Il devra prendre en charge l'accompagnement médical, psychologique, administratif, social et éducatif des mineurs et/ou majeurs confiés visant à leur autonomie de citoyens à court terme et à leur accès aux dispositifs de formation et d'insertion de droit commun.

La création de ce service s'inscrira, si possible, dans le cadre d'un redéploiement des moyens existant sur le Département.

## **IV- Cahier des charges**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets.

Le cahier des charges peut-être également envoyé, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- par voie électronique, en mentionnant la référence «Appel à projets dispositif d'accueil des MPPF POLSOL/CD92» en objet du courriel à l'adresse suivante :

**[AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr)**

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponse doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. **Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

#### **V- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

**Les dossiers déposés après la date limite de dépôt de dossiers ne seront pas recevables.**

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 4 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Les arrêtés portant constitution de la commission d'appel à projets seront publiés au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Cette commission se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'autorisation du projet sera notifiée aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par lettre simple aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées aux candidats dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## VI- Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois, un dossier de candidature **au plus tard le 4 septembre 2018 à 16h00**, soit 90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets selon la modalité suivante :

Par mail à l'adresse suivante : [AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « réponse à dispositif d'accueil des MPPF POLSOL/CG92 ».

## VII- Composition du dossier :

Chaque candidat devra remettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet).

Les documents à joindre au dossier sont indiqués aux annexes 2 et 3.

## VIII- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projets est publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.net>). La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

## IX- Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information, au plus tard le 27 août 2018 minuit, (soit huit jours au plus tard avant l'expiration du délai de réception des réponses)

**exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr](mailto:AAPASE92ServiceMPPF@hauts-de-seine.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « Dispositif d'accueil des MPPF POLSOL/CG92 ».

Dans un souci de respect des principes d'équité et de transparence, les précisions à caractère général apportées au candidat qui en fait la demande seront communiquées à l'ensemble des candidats au plus tard le 30 août 2018 (soit 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses).

**ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES**

**ANNEXE 2 : DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE**

**ANNEXE 3 : FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION A JOINDRE AU DOSSIER**

**ANNEXE 4 : TABLEAU DE CRITERES DE SELECTION**

Fait à Nanterre, le

4/6/18

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie Clair